

DELIBERATION N° 55 /2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
11 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 septembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 23 SEPTEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Monsieur Éric **ESTRIER**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Sophie **DIERRE**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**ADHÉSION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l’état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d’empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l’exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doivent disposer d’un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l’adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG).

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le CDG du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d’un conseiller en prévention des risques, d’un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d’une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1er janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

